

AGENCE DE L'EAU  
"SEINE-NORMANDIE"

Délibération n° 91-18 du 4 juin 1991  
RELATIVE A LA PROROGATION DE LA REDEVANCE SPECIFIQUE  
EN REGION D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau "Seine-Normandie"

Vu la délibération n° 84-20 du 30 octobre 1984 portant sur l'instauration d'une redevance spécifique en région d'Ile-de-France

D E L I B E R E

Article 1

L'article 1 de la délibération susvisée est modifié par la disposition ci-après :

La redevance spécifique en région d'Ile-de-France est instaurée pour une période de 12 ans à compter du 1er janvier 1985.

Article 2

L'article 5 de la délibération susvisée est modifié par la disposition ci-après :

La redevance spécifique est due pour les 12 années 1985 à 1996.

Article 3

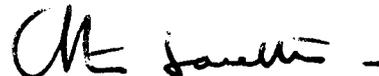
La présente délibération peut être consultée au siège de l'agence et sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du Conseil d'Administration



Christian SAUTTER